







INFOGRAPHIES



DÉFINITIONS

Avis de non-responsabilité :

Le soutien de la Commission européenne à la production de cette publication ne constitue pas une approbation de son contenu, qui n'engage que ses auteurs, et la Commission ne peut être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qu'elle contient.



HARCÈLEMENT

Comportement offensif et/ou agressif d'un ou plusieurs individus commis de manière répétée dans le temps à l'encontre d'une ou plusieurs personnes dans le but d'exercer un pouvoir ou une domination sur la victime.

CYBER-HARCÈLEMENT

Manifestation en ligne du harcèlement moral, il définit un ensemble d'actions agressives et intentionnelles, par une seule personne ou un groupe, réalisées par des moyens électroniques (sms, mms, photos, vidéos, courriers électroniques, salons de discussion, messagerie instantanée, sites web, appels téléphoniques), dont le but est de causer du tort à une personne considérée comme incapable de se défendre.



ODIHR - 2016

La définition la plus couramment utilisée des Crimes de Haine est celle élaborée par le Bureau des institutions démocratiques et des Droits de l'Homme (ODIHR) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), selon laquelle un crime de haine est une infraction, commise à l'encontre d'un individu et/ou d'un bien associé, motivée par un préjugé que l'auteur nourrit à l'encontre de la victime, en raison d'une "caractéristique protégée" de cette dernière. Le crime de haine se caractérise donc par la présence de deux éléments : un acte prévu par le droit pénal comme une infraction (l'infraction de base) et la motivation du préjugé sur la base duquel l'agresseur choisit sa "cible".

Le harcèlement et le cyber-harcèlement peuvent donc entrer dans la catégorie des crimes de cible, car ils découlent de préjugés de discrimination : la victime d'un harceleur/euse n'est pas choisie par hasard, mais parce qu'elle présente certaines caractéristiques que le harceleur/euse considère comme une cible facile sur la base de préjugés acquis (ethnicité, apparence physique, orientation sexuelle, identité de genre, classe sociale, handicap, traits de caractère tels que la timidité ou une sensibilité marquée...).



AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International considère que le harcèlement moral est une violation des droits de l'homme car il porte atteinte à la dignité de ceux qui le subissent et est contraire à des principes fondamentaux tels que l'inclusion, la participation et la non-discrimination.

L'article de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme stipule que chacun doit pouvoir jouir des droits et libertés énoncés dans la Déclaration "sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation."

La possibilité de jouir de ses droits sans discrimination est l'un des principes fondamentaux du droit international et figure dans presque tous les instruments juridiques les plus importants en matière de droits de l'homme.